

## Note d'info DDT19 Indemnisation Gel 2024

Madame, Monsieur,

La DDT19 nous informe de l'ouverture de la téléprocédure relative à la reconnaissance de l'aléa climatique "Gel" survenu du 19 au 23 avril 2024 pour les pertes de récoltes sur l'ensemble du département de la Corrèze pour les productions de pomme, noix, châtaigne, noisette, kiwi, myrtille et framboise et sur les communes suivantes pour la vigne : Altillac, Argentat sur Dordogne, Astaillac, Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Branceilles, Collonges-la-rouge, Chauffour-sur-Vell, Chenailler-Mascheix, Curemonte, La Chapelle-aux-saints, Lagleygeolle, Le Pescher, Ligneyrac, Liourdres, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Nonards, Puy-d'Arnac, Queyssac-les-Vignes, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont, Ségur-le-Château, Sioniac, Sérilhac, Tudeils, Végennes.

À compter du 17 mars au 30 avril inclus, les démarches seront à réaliser en ligne via la plateforme AléaNat, accessible à l'adresse suivante : <a href="https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat/">https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat/</a>

Pour plus d'informations concernant la procédure, nous vous invitons à consulter l'article disponible ici : <a href="https://www.correze.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Agriculture-et-alimentation/Agriculture-et-foret/Agriculture/Aleas-climatiques-procedures-et-demarches/Teledeclarations-AleaNat/Gel-du-19-04-2024-au-23-04-2024-Perte-de-recoltes-sur-pommes-noix-chataignes-noisettes-kiwis-myrtilles-framboises-et-vignes</a>

Pour vous accompagner dans l'utilisation de cet outil, un <u>guide pratique</u> est mis à votre disposition sur le site. N'hésitez pas à communiquer à vos exploitants, collègues ou autres acteurs potentiellement impactés. Un communiqué de presse est en cours de parution.

De plus, la DDT reste à votre disposition pour toute question ou assistance à l'adresse suivante : <u>ddt-seaf-orientation-agricole@correze.gouv.fr</u>